

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

SIECCAO**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

Séance du mardi 14 octobre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	17	20

Vote
A l'unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Sarcelles

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025, le 14 octobre à 18h00, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Mairie de Villeron, sous la présidence de Monsieur KRIEQUER Claude, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 08/10/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 08/10/2025.

Présents : M. KRIEQUER Claude, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. SABATIER Alain, M. FONTAINE Pascal, M. DUPUIS Christophe, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. VINCENT Patrick, M. MANSOUX Michel, M. FALLOT Frédéric, M. BUISSON Jean-Michel, M. GAY Jean-Paul, M. DREVILLE Gérard, M. GUEDON Eric, Mme BOCOBZA Sylvie, M. BRICHE Etienne, M. BOGERS Jean-Pierre, M. MAGNIER Philippe

Suppléant : M. MAGNIER Philippe (de Mme ODELIN. Annick)

Excusés ayant donné procuration : M. VARON Bernard à M. FONTAINE Pascal, M. BOCQUET Jean-Charles à M. DREVILLE Gérard, M. DAUER Ivan à Mme BOCOBZA Sylvie

Excusés : M. DUPONT Bernard, M. THERRY Eric, M. WHYTE Julien, M. SOLER Patrick

Absents : M. GAUBOUR Jacques, M. NIRO Eric, M. FABRE Jacques, M. DUFLOS Jérémy, M. BOUAFIA M'hamed, M. DELECLUSE Thibault, M. BOUFFLET Pierre, Mme ODELIN. Annick, M. PINSON François

Invités : Mme MULLER Sabine, M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud

A été nommé secrétaire : M. FONTAINE Pascal

D1-09-2025**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPQS) ETABLI AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-5 et L1411-3 ;

Vu les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le contenu du Rapport Public sur la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS) ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services d'eau potable et d'assainissement ;

Vu les rapports annuels d'activités remis au titre de l'année 2024 par les délégataires de service public en charge de l'exploitation du service ;

Vu le RPQS établi au titre de l'année 2024 annexé à la présente délibération ;

Considérant que le RPQS a pour objet de décrire les conditions administratives, techniques et financières de l'exécution du service ;

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20251014-D1-09-2025-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

EXPOSE

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel du délégataire doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En outre, l'article D.2224-1 du CGCT précise que le Président d'un Syndicat Intercommunal présente à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable, dont le contenu est fixé par l'arrêté précité du 2 mai 2007.

Ce document est un document administratif communicable à tout administré qui en fait la demande. Il pourra donc être librement consulté par les usagers. Il sera par ailleurs mis en ligne et transmis aux autorités compétentes (Préfecture, ARS...).

En outre, les indicateurs ont été intégrés dans la base SISPEA sur le site de l'Observatoire de l'Eau.

Enfin, le RPQS sera transmis aux communes adhérentes pour approbation du Conseil Municipal, et ce avant le 31 décembre prochain, conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **ADOpte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable établi au titre de l'année 2024 ;
- **PREND ACTE** des rapports annuels d'activités transmis par les délégataires de service public au titre de l'année 2024 ;
- **DIT** qu'en application de l'article L2224-5 du CGCT, la présente délibération ainsi que le RPQS seront mis à disposition du public (dans les bureaux administratifs du Syndicat et dans les mairies des communes adhérentes) et transmis aux autorités compétentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme : le 21/10/2025

Monsieur Claude KRIEGUER, Président du SIECCAO

Monsieur Pascal FONTAINE, Secrétaire de séance

**Claude
KRIEG
UER** Signature
numérique de
Claude
KRIEGUER
Date :
2025.10.21
13:45:43 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20251014-D1-09-2025-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025